



Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501380-20251210-D179_2025-DE

**Extrait du Registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	05/12/2025
Date d’Affichage	05/12/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	7
Votants	9

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LÉBOUC.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LÉBOUC

Mme Sylvie COUPE

Mr Nicolas MARTINAIS jusqu'à 21h30

Mr Christian LAN

Absent :

Mr Patrick DEMARQUET

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Mme Laëtitia SALIOT est nommée secrétaire de séance.

N°179-2025

Horaires d'ouverture de la Mairie

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la Mairie serait ouverte au public tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et également ouverte les 1^{er}, 2^{ème}s et 3^{èmes} samedis de chaque mois sur le même horaire.

Lors des échanges, il est constaté, document à l'appui qu'une analyse auprès de plusieurs communes, notamment Fougères, que la Mairie n'est pas ouverte le samedi matin.

Il est proposé d'ouvrir le mercredi après-midi, Monsieur le Maire souligne que le personnel a aussi besoin de temps de fermeture pour étudier des dossiers. Il est précisé qu'un bilan soit fait après le 1^{er} trimestre d'application des nouveaux horaires.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 035-213501380-20251210-D179_2025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité, décide :

- **De VALIDER** les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie à partir du 1^{er} janvier 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.



Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le